

CONVENTION D'ENTRETIEN ET DE REMISE EN ÉTAT DE SENTIERS ENTRE LA COMMUNE DE TENDE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RIVIERA FRANÇAISE

La présente convention est établie

entre la **Commune de Tende**, représentée par son Maire, Jean-Pierre Vassallo , agissant en vertu de ses pouvoirs, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée "la Commune",

et la **Communauté d'Agglomération de la Riviera Française**, représentée par son Président, Yves Juhel, ci-après dénommée "la CARF".

Article n° 1 : CONTEXTE

Dans le cadre de sa compétence de développement économique élargie à la promotion du tourisme, la CARF a élaboré une stratégie de développement touristique durable à la suite de la tempête Alex. Cette stratégie vise notamment à développer les activités de plein air, dont le VTT, pour renforcer l'attractivité du territoire. Une subvention de l'Etat a été attribué à la CARF le 19 octobre 2022 au titre du fond « Avenir Montagne Investissement », et participe à 80 % du financement des créations et réhabilitations de parcours VTT dans le haut et moyen pays de la Riviera, avec une fin de l'opération prévue au 31 décembre 2024. C'est dans le cadre d'une opération exceptionnelle et ponctuelle que la présente convention est élaborée.

Article n°2 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la convention est l'entretien et la remise en état des sentiers de VTT de la Commune dans le but de développer l'activité de VTT sur le territoire de la CARF, d'attirer les pratiquants et d'offrir des parcours variés et accessibles à tous. La maîtrise d'ouvrage est confiée à la CARF. Les travaux objet de la convention sont définis à l'article 3 de la présente convention.

Article n°3 : DÉFINITIONS DES TRAVAUX

Entretien : Travaux de débroussaillage, piochage manuel, ratissage, mise à l'écart des obstacles, bouchage des trous gênants sur le sentier pour garantir la sécurité des cyclistes.

Remise en état : Travaux d'amélioration de la plateforme, comprenant le débroussaillage, le piochage manuel, le ratissage, la mise à l'écart des obstacles et le bouchage des trous pour restaurer l'état initial du sentier et améliorer sa cyclabilité.

Création : En concertation avec les gestionnaires des espaces naturels, des communes et les particuliers. Création d'un sentier adapté à la pratique du VTT qui tient compte du cheminement naturel, des contraintes cadastrales et des protections de la nature. Ces créations ont pour but de permettre à un public élargi de pratiquer le VTT. Accessibles aux familles, ces créations bénéficieront d'un balisage bleu équivalent à un niveau débutant et intermédiaire.

Article n°4 : ITINÉRAIRES CONCERNÉS

Secteur	Tende		
	2	5	7
N° itinéraire VTT CARF	2	5	7
Départ	Col Megiana	Castérino	Castel Tournou
Arrivée	Piste Spedgi	Piste spedgi	Lac de la Pia
Nom du sentier	SP Enduro	Valaire	
Gestion du sentier	Hors PDIPR	Mixte	Mixte
Difficulté	Rouge	Noir	Rouge
Longueur (Km)	3,1	6,3	3,9
Dénivelé Positif (mètre)	0	171	21
Dénivelé Négatif (mètre)	570	340	442
Type de travail	entretien	entretien	remise en état
Nombre de jours - hommes estimés	9	4	6

Article n°5 : ORGANISATION ET SUIVI DES TRAVAUX

Un comité technique sera mis en place, composé des référents techniques communaux et du Chef de projet Avenir Montagne Ingénierie de la CARF. Ce comité assurera le suivi technique des travaux.

Le comité technique se réunira régulièrement, au moins une fois tous les deux mois, pour évaluer la progression des travaux et prendre des décisions si nécessaire.

Les avancées et les décisions du comité technique seront rapportées lors des réunions du comité de pilotage Avenir Montagne Ingénierie, qui regroupe le Président de la CARF, les maires des 11 communes de montagne de la CARF, le commissariat des massifs, la sous-préfecture, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), le conseil départemental et les autres institutions concernées.

Article n°6 : ROLES ET OBLIGATIONS DES PARTIES

Dans le cadre de la présente convention d'entretien et de remise en état de sentiers entre la Commune de Tende et la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF), les rôles et les obligations des parties sont définis comme suit :

Section 1 : Responsabilités de la CARF

La CARF endosse les responsabilités techniques et opérationnelles nécessaires à la réalisation des travaux d'entretien et de remise en état des sentiers de VTT. Elle s'engage à accomplir les actions suivantes :

Rédaction du Cahier des Charges : La CARF a la charge de rédiger un cahier des charges détaillé, incluant les spécifications techniques et les exigences requises pour les travaux d'entretien et de remise en état des sentiers.

Sélection des Prestataires : La CARF a la charge de mettre en concurrence, sélectionner des prestataires compétents et qualifiés pour exécuter les travaux conformément au cahier des charges établi.

Établissement du Contrat : La CARF est responsable de la rédaction, de la formalisation et de la signature des contrats avec les prestataires, définissant clairement les modalités et conditions des travaux.

Supervision et réception des Travaux : La CARF assure la surveillance constante des travaux, en veillant à leur alignement avec le calendrier prévu et les spécifications contractuelles. La CARF assure la réception des travaux dans les conditions fixées à l'article 7 de la présente convention.

Certification et Paiement : Une fois les travaux achevés, la CARF certifie la conformité des prestations par rapport aux critères fixés. Elle est également responsable du paiement des factures des prestataires conformément aux termes du contrat.

Communication : la CARF intègrera la réhabilitation et la création des sentiers objet de la convention dans le cadre de sa communication globale sur le développement de la filière VTT et du cyclotourisme.

Section 2 : Responsabilités de la Commune de Tende

La Commune de Tende joue un rôle essentiel pour faciliter la mise en œuvre des travaux et coordonner les actions avec la CARF. Elle assume les tâches suivantes :

Démarches Administratives : La Commune de Tende est tenue d'entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires pour faciliter la réalisation des travaux, y compris l'émission d'arrêtés, la communication des travaux auprès des citoyens et l'octroi d'autorisations spéciales pour les engins de chantier, le cas échéant.

Coordination et Information : Les parties s'engagent à maintenir une communication fluide et constante tout au long du processus. La Commune de Tende doit informer régulièrement la CARF de l'avancement des travaux et partager toute information pertinente.

Signalement des Difficultés : Si des difficultés majeures surviennent, la Commune de Tende s'engage à en informer la CARF dans un délai maximal de 7 jours ouvrés, afin que des mesures correctives appropriées puissent être prises.

Communication : Dans le cadre de la communication en lien avec les travaux de réhabilitation et de création des sentiers, la Commune s'engage à mentionner les actions menées par la CARF sur l'ensemble des supports de communication.

En signant cette convention, les parties reconnaissent et acceptent leurs rôles et responsabilités respectifs dans le cadre de la réalisation réussie des travaux d'entretien et de remise en état des sentiers de VTT, conformément aux objectifs énoncés dans la présente convention.

Article n°7 : RÉCEPTION DES TRAVAUX

À l'achèvement de chaque intervention sur les sentiers, les travaux seront vérifiés pour assurer leur conformité aux objectifs énoncés dans la convention. La réception des travaux sera réalisée conjointement par le Chef de projet Avenir Montagne Ingénierie de la CARF et un référent technique de la Commune de Tende.

La réception inclura :

Une vérification des travaux, tels que le débroussaillage, le piochage manuel, le ratissage, la mise à l'écart des obstacles et le bouchage des trous.

La vérification de l'atteinte des critères et des niveaux de difficulté visés dans les objectifs.

Une fois les travaux jugés conformes, un procès-verbal de réception sera établi et signé par les parties. Ce document officialisera la fin des travaux et leur adéquation avec les termes de la convention. En cas de non-conformité mineure, des mesures correctives seront discutées. Pour des problèmes majeurs, des solutions appropriées seront convenues.

Article n°8 : RÉGLEMENTATIONS ENVIRONNEMENTALES

Les itinéraires proposés respectent les réglementations environnementales en vigueur sur le territoire. Les sentiers ne franchissent pas la limite de la zone "cœur du Parc National du Mercantour". Des mesures de communication préventive seront prises pour les sentiers traversant des sites Natura 2000.

Article n°9 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Les coûts des travaux seront établis en fonction du nombre de jours-hommes estimés pour chaque type de travail et chaque sentier.

Article n°10 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date de signature par les parties et demeure en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024, ou jusqu'à la réalisation complète des travaux sur les itinéraires définis à l'article 4.

Article n°11 : MODIFICATION

Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un accord écrit entre les parties et prendra la forme d'un avenant signé.

Article n°12 : RÉSILIATION

Sous réserve d'un préavis de trois mois à partir de l'accusé de réception de la lettre recommandée, la résiliation de la convention est à l'initiative des parties pour toute inobservation des clauses de la convention.

La convention est établie en deux exemplaires originaux,

Fait à..... le

Fait à..... le

Pour la Commune de Tende

Pour la CARF

Jean-Pierre Vassallo

Yves Juhel